

IDENTIFICATION DES FREINS PERIPHERIQUES A L'ACCES DES DEMANDEURS D'EMPLOI TH A LA FORMATION – ACTION 1-3 PRITH PAYS DE LA LOIRE

CELINE FOUCHER – COORDINATION DU PRITH
DOCUMENT DE TRAVAIL, JANVIER 2014

Préambule

Accroître le niveau de qualification est un enjeu majeur et une condition nécessaire à une meilleure insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

L'étude relative au plan d'accès à la formation du PRITH (action 1-2) a permis de mettre en évidence les prestations permettant de préparer au mieux l'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs de formation. Pour autant, ce public va avoir à faire face à de nombreux freins en amont de l'entrée formation.

Les objectifs de l'action Identification des freins à l'accès des TH à la formation professionnelle va ainsi avoir pour objet :

- Identification des freins à l'entrée en formation tant du point de vue de la personne handicapée, du prescripteur que de l'organisme de formation (OF)
- Identification des moyens à mobiliser
- Identification de solutions innovantes

Cette action s'inscrit plus largement dans le cadre de l'**Axe Formation (axe 1) du PRITH**. Les actions de cet axe retenues pour les années 2012-2014 sont :

- ✚ Indicateurs d'accès à la formation des travailleurs handicapés (action 1-1)
- ✚ Accompagnement et sécurisation des parcours de formation des TH (action 1-2)
- ✚ Analyse des freins et leviers pour l'accès des TH à la formation (action 1-3)
- ✚ L'accès des salariés à la formation : état des lieux des bonnes pratiques mises en place par les OPCA et OPACIF (action 1-4)

La méthodologie adoptée

Cette étude complète un 1^{er} travail réalisé sur le plan d'accès à la formation (action 1-2), ces 2 actions s'inscrivant dans une logique commune de sécurisation des parcours de formation.

Les consultations individuelles ont ainsi été privilégiées et ont mobilisé pour cette action :

- Partenaires institutionnels : AGEFIPH, Pôle Emploi, conseil régional
- Partenaires opérationnels : Cap emploi, Maison de l'emploi, organismes de formation (OF)

Soit plus d'une dizaine d'entretiens individuels réalisés entre le mois de février 2013 à juillet 2013.

De plus, une réunion de travail intermédiaire a également été organisée avec les prescripteurs à la formation (Cap emploi et Pôle Emploi) au mois de juillet 2013 afin d'enrichir les consultations individuelles.

Nous tenons à préciser que cette étude a été réalisée avant la mise en œuvre du nouveau marché de la région.

Le périmètre d'investigation

Lors des consultations, nous avons pu faire émerger 2 pistes de freins à explorer

Freins liés aux dispositifs de formation

- l'impact du niveau de formation initiale sur l'accès à la formation
- les représentations liées au handicap du point de vue des OF et des prescripteurs

Freins liés à la personne handicapée

- mobilité
- hébergement
- garde d'enfants

Les personnes handicapées n'ont pas été directement interrogées concernant ce dernier point mais cette analyse pourrait venir ultérieurement compléter ces travaux.

Freins liés à l'accès aux dispositifs de formation

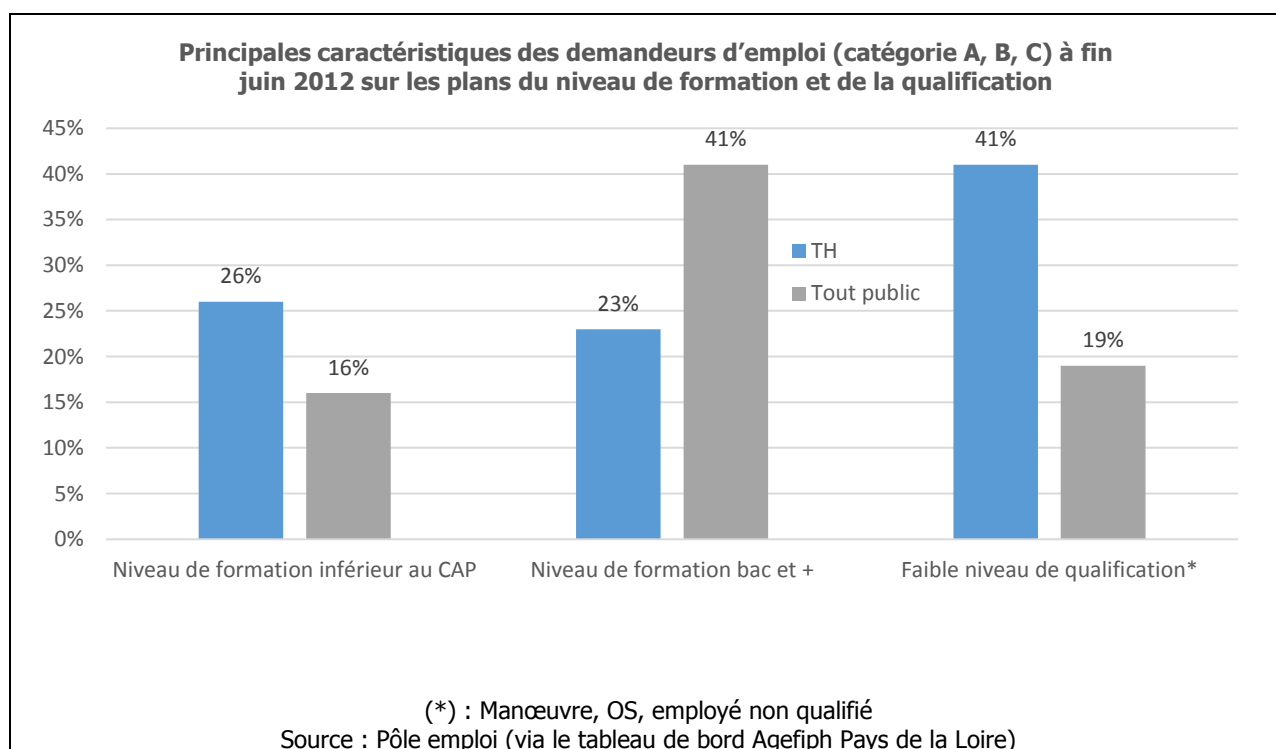
La principale difficulté pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de pouvoir accéder à la formation en raison de leur niveau de formation initial plus faible que l'ensemble de la demande d'emploi. De plus, les freins rencontrés peuvent également émaner des organismes de formation mais également des prescripteurs.

1- Le niveau de formation initiale des TH nécessite une préparation à l'entrée en formation plus longue

Le principal handicap à l'accès à la formation est le niveau de formation initiale plus faible que l'ensemble des demandeurs d'emploi¹.

- 25% d'entre eux ont un niveau inférieur au CAP (niveau V) contre 16% pour l'ensemble de la demande d'emploi.
- A l'inverse, seul 23% des DEBOE ont un niveau de formation égale au baccalauréat ou supérieur, alors que cette proportion atteint 42% pour l'ensemble des personnes en recherche d'emploi dans les Pays de la Loire.

De même, 40 % des demandeurs d'emploi ligériens en situation de handicap ont un faible niveau de qualification contre 28% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.



Ce faible niveau de qualification peut alors devenir un frein à 2 niveaux par :

- L'effet de concurrence entre le public handicapé et le « tout public »
- La durée du parcours d'insertion

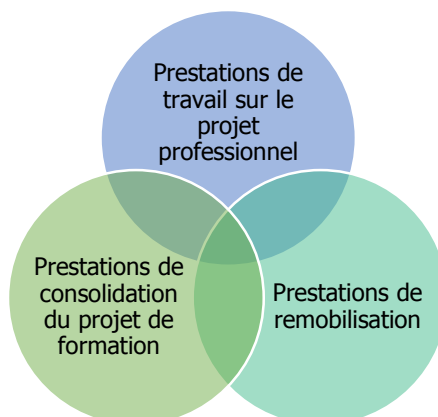
Le niveau de formation initiale est un élément central dans l'effet de concurrence entre le public handicapé et l'ensemble des demandeurs d'emploi dans l'accès à la formation.

En effet, comme nous avons pu le souligner et le détailler dans le cadre de l'étude sur le plan d'accès à la formation (action 1-2), le public handicapé, en raison de ce faible niveau de qualification, va se trouver être mécaniquement écarté de la sélection à l'entrée en formation, les pré-requis étant insuffisant.

Ce faible niveau de formation va impacter la durée de l'accompagnement dans le parcours de formation.

¹ Source : tableau de bord du PRITH – Juin 2012

En effet, afin de préparer et sécuriser le parcours de formation, les acteurs vont disposer d'une large palette d'outils qui peut être déclinée de la manière suivante :



En complément de ces étapes de construction du projet, une étape de remise à niveau peut être mobilisée par les prescripteurs afin de préparer au mieux la PH à l'entrée en formation et ainsi réduire l'effet de concurrence avec un public demandeur d'emploi ayant un niveau de formation initiale globalement plus élevé.

L'étape de recrutement à la formation est ainsi la conclusion d'un parcours qui va allier des étapes de construction du projet professionnel, de définition du projet de formation et d'acquisition des pré-requis nécessaire à l'entrée en formation, parcours qui sera d'autant plus long que le niveau de formation initial est faible.

Cette succession d'étapes permet effectivement de sécuriser le parcours et favorise les chances d'intégrer la formation mais peut avoir à l'inverse un effet néfaste auprès du public handicapé, la durée du parcours pouvant être perçue comme « une perte de temps » et constituer ainsi un frein à l'accès à la formation.

2- les représentations des organismes de formation et des prescripteurs

L'accès aux dispositifs de formation peut aussi se heurter aux **représentations des organismes de formation mais également des prescripteurs**.

En effet, au cours des consultations, il est apparu que les acteurs faisaient face à des préjugés qui pouvaient freiner l'intégration en formation.

Les organismes de formation doivent veiller à l'égalité d'accès à tous les publics à son offre de formation. Pour autant, ils semblent être confrontés à 2 types de freins :

- un niveau d'information sur le handicap insuffisant
- une circulation des informations sur la personne handicapée défaillante

La méconnaissance du handicap se traduit particulièrement par une méconnaissance de la compatibilité handicap/métier. Par manque d'outils/de ressources, les formateurs peuvent alors être réticents à l'intégration en formation. Lors d'une consultation, il a été cité pour exemple la demande d'aménagement de tests à l'entrée en formation. Lorsque ce besoin est précisé lors de la prescription, cette demande d'aménagement peut biaiser le regard porté par le formateur sur les capacités de la personne. Comme le précise un des contributeurs « on est déjà dans de la négociation » avant même l'intégration en formation.

Il est apparu également que les organismes de formation disposent de peu d'information sur la personne handicapée. Les fiches de liaison ne font pas toujours figurer des informations essentielles telles que le parcours antérieur de la personne (dont l'étape de validation du projet), les capacités professionnelles, les contre-indications médicales, les aménagements à prévoir... Ces éléments permettraient d'asseoir/de rassurer sur la compatibilité emploi/handicap.

De plus, comme il a été précisé par un contributeur, cette méconnaissance est également rencontrée par les prescripteurs. Par méconnaissance de l'offre de formation, en particulier l'offre région liée au secteur en tension, comme le bâtiment par exemple, les prescripteurs peuvent être réticents à valider une orientation vers une formation dont le secteur n'est a priori pas compatible avec le handicap. Pourtant, l'offre de formation du Conseil Régional offre une large palette de métiers/niveaux accessibles à un public TH.

Un des points soulevés par les prescripteurs est leur place au sein de ce réseau qui constitue selon eux un frein important dans la collaboration entre les partenaires. Il s'agirait ici d'un manque de reconnaissance de leur expertise dans l'accompagnement du public handicapé.

En effet, certains Cap emploi regrettent qu'ils ne soient perçus que comme des prescripteurs et non comme structure spécialisée d'accompagnement du public handicapé. Il y a en effet peu de lien en cours de formation ce qui ne permet pas à la structure d'accompagnement de réagir à une difficulté rencontrée par la personne en cours de formation. L'alerte ne sera faite qu'une fois la formation terminée.

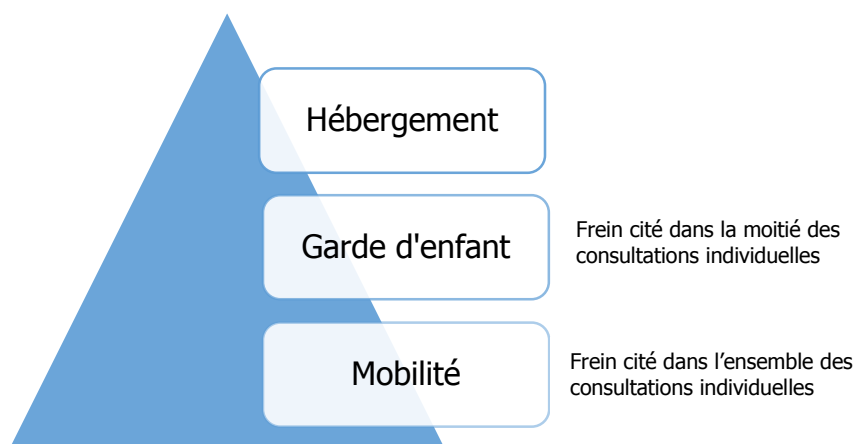
Il est important de préciser que les prescripteurs présents lors du groupe de travail s'accordent à dire que le partenariat AGEFIPH - Conseil Régional a ouvert le champ des possibles en terme de formation mais que cette collaboration reste somme toute assez récente pour en voir des bénéfices importants.

Mais grâce au travail de collaboration entre les prescripteurs et organismes de formation, des bonnes pratiques se mettent cependant progressivement en place. Des rencontres régulières entre Cap emploi et organismes de formation sont ainsi organisés pour « ne pas se faire oublier » et repréciser le champ d'intervention du Cap emploi et l'appui qui peut ainsi être mis en place.

Freins rencontrés par les PH

Comme nous l'avons précisé dans le préambule, les personnes handicapées n'ont pas été questionnées directement dans le cadre de cette étude. Le parti a été pris de rester centré sur les prescripteurs et les organismes de formation qui ont une connaissance fine du public accueilli, des contraintes périphériques rencontrées et des solutions à mettre en œuvre.

Dans le cadre des consultations, 3 freins ont été particulièrement explorés :



1- Mobilité

L'accès à la formation dépend aussi de la capacité de la personne à se déplacer de son domicile au centre de formation. Les consultations individuelles ont permis de dégager 2 angles d'analyse concernant les freins à la mobilité :

⇒ **Financier**

Les contributeurs semblent s'entendre sur le fait qu'en Pays de la Loire, la plupart des candidats ont un véhicule et notamment dans les zones plus rurales de la région. La problématique se situe peu lors l'acquisition du véhicule mais sera davantage liée aux dépenses inhérentes (entretien, assurance, essence...). Les défraiements prévus par certains dispositifs ne permettent cependant pas de financer en totalité ces dépenses.

Pour les personnes se déplaçant en transport en commun, la difficulté peut être double : le maillage du réseau de transport (absence de réseau, horaires inadaptés) et le coût des transports.

Concernant les aides liées à la prise en charge des frais de déplacement, il est apparu au cours des consultations que les prescripteurs :

- N'ont pas toujours le réflexe d'orienter vers des dispositifs d'aides
- Méconnaissent les aides de droit commun pouvant être mobilisées pour lever les freins à la mobilité
- N'interrogent pas systématiquement les personnes handicapées sur les moyens financiers dont ils disposent pour réaliser la formation

Enfin, au cours d'une consultation, un des contributeurs me précisait qu'ils estiment que « les personnes handicapées connaissent les dispositifs d'aide dont elles peuvent bénéficier »...

⇒ **Culturel**

Les dépenses liées à la mobilité peuvent certes être un frein important mais il ne faut pas sous-estimer les freins « psychologiques » voire « culturels » à la mobilité. Cet aspect a été cité à de nombreuses reprises au cours des consultations, aussi bien avec les prescripteurs que les organismes de formation.

En effet, certains candidats ne souhaitent pas se déplacer à plus de x km de leur domicile, non pour des questions financières mais pour des raisons d'habitudes qui pourraient être assimilés à des blocages psychologiques.

De nombreux dispositifs incluent des modules Mobilité mais semblent être limités en terme d'efficacité car trop court.

Pour conclure, les freins à la mobilité n'apparaissent pas comme plus prégnants pour le public handicapé. Ils existent certes mais si cet obstacle est lié au handicap, force est de constater que les travailleurs handicapés vont pouvoir bénéficier d'aides spécifiques qui seront mises en œuvre et anticipées dès le début du parcours d'insertion de la personne (demande de PCH, relai vers les plateformes de mobilité...).

2- Garde d'enfants

Lors des consultations préalables, il est apparu que le défraiement garde d'enfants prévu dans le cadre des formations courtes de l'AGEFIPH était peu mobilisé.

Pour rappel, 2 types de défraiement sont possibles pour les stagiaires non indemnisés au titre de l'ARE :

- Défraiements journaliers (transport/repas)
- Défraiement garde d'enfants

Concernant le défraiement garde d'enfant, il est d'un « montant de 20€ par jour quel que soit le nombre d'enfant dès lors qu'un des enfants a moins de 7 ans »².

Les défraiements, quel qu'ils soient, sont directement mis en place par le prestataire et transmis à l'ASP.

Pour expliquer la faible mobilisation de cette mesure Défraiement garde d'enfants, les consultations avec les prescripteurs ont fait émerger 2 questions :

- Quelle connaissance ont les centres de formation du défraiement garde d'enfant ?
- Le public correspond-il aux critères d'attribution ?

D'une part, les prescripteurs nous disent préciser autant que possible le besoin d'attribution de cette aide sur la fiche de prescription. Un item spécifique sur la fiche de prescription pourrait faciliter l'identification des personnes handicapées pouvant être concernées par cette aide.

En parallèle, une information régulière de l'existence de ce défraiement pourrait être réalisée afin que la personne en charge des dossiers ASP au centre du centre soit en alerte sur cette aide (en complément des formateurs).

D'autre part, le défraiement garde d'enfants est attribué si au moins un des enfants a moins de 7 ans. Mais, il est à noter que la part des demandeurs d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi est pour 40% âgé de plus de 50 ans. Les structures d'accompagnement du public notent ainsi que le public cible est peu, voire pas, concerné.

Enfin, comme l'a souligné un des contributeurs, la solidarité de proximité peut permettre de ne pas mobiliser cette aide ou tout du moins la personne peut considérer qu'elle n'en relève pas et donc ne pas le préciser (au prescripteur et au prestataire) car une solution alternative est identifiée.

3- Hébergement

Deux dispositifs de formation incluent une possibilité d'hébergement : les CRP (centre de réadaptation professionnelle) et les centres AFPA dans le cadre du DRSP (Dispositif Régional de Sécurisation des Parcours)³.

² Source : AGEFIPH - Cahier des charges du 13/03/2012 - Prestations Formations Courtes

³ Pour rappel, les consultations ont été menées avant la mise en œuvre du nouveau marché Région

Mais comme nous l'avons vu lors de la précédente étude, ce sont ces 2 dispositifs qui semblent faire l'objet de limite dans la prescription par les acteurs spécialisés.

La question de l'hébergement en cours de prestation ou de formation est au final peu posée notamment en raison du fait que les structures accompagnant les PH vont tenir compte de cette donnée lors de l'accompagnement vers la formation.

L'individualisation des parcours va ainsi permettre de limiter la problématique de l'hébergement en cours de prestation ou en formation. En effet, l'orientation vers une formation tiendra compte de l'organisation logistique/matérielle pouvant être mise en œuvre par la personne. L'orientation vers un dispositif nécessitant que la personne soit logée à proximité pourra être écartée si cela est trop compliqué au niveau de sa vie de famille ou en raison des frais inhérents.

Pour autant, 2 éléments ont été abordés au cours des consultations :

Certains candidats vont investir dans leur projet de formation et ainsi financer un hébergement si nécessaire. L'exemple est donné de candidats qui ont financé des nuitées d'hôtel lorsque le lieu de réalisation de la formation ne leur permettait pas de rentrer à leur domicile. Le nombre de candidats concernés est à la marge mais mérite tout de même d'être pointé et faire l'objet de préconisations.

De plus, dans un département où le nombre de places d'hébergement est suffisante, il est noté des problèmes annexes (sécurité, accessibilité) qui vont écarter cette possibilité d'hébergement.

L'hébergement est une problématique à la marge car le parcours de formation sera aussi construit en fonction du lieu de réalisation de la formation.

Pour conclure, les contributeurs à cette étude ont insisté sur le fait que **les freins périphériques à l'accès à la formation ne sont pas spécifiques au public TH** et vont concerner tous les demandeurs d'emploi. Comme précisé, il n'y a « pas plus de problèmes périphériques pour les TH que pour les personnes valides ». Les participants reconnaissent également que le public TH a cependant à disposition davantage d'aide que les autres catégories de demandeurs d'emploi et que le système de rémunération pendant la formation est plus avantageux pour les TH.

Ces différences de rémunération peuvent d'ailleurs poser difficultés :

- aux organismes de formation : les niveaux de rémunération trop différents entre 2 stagiaires
- aux structures d'accompagnement : risque d'être sollicité pour multiplier les formations compte tenu de la rémunération avantageuse, des écarts entre la rémunération en formation et la rémunération en emploi qui peut amener le TH à refuser des opportunités d'emploi...

Enfin, un point essentiel reste **le maillage partenarial à mettre en place dans la levée des freins périphériques**.

L'intervention dans la sphère dite « sociale » ne fait pas partie des prérogatives des prescripteurs tels Cap Emploi ou Pôle Emploi. Pour autant, l'accompagnement dans un parcours d'insertion d'un public fragilisé ne peut être déconnecté des difficultés financières et sociales rencontrées par ces personnes.

Un des contributeurs exprime le regret de la disparition des mesures ASI (Appui Social Individuel) qui était le relai ad hoc pour toutes questions relatives à la levée des freins périphériques et à la remobilisation de la personne. Aujourd'hui, les dispositifs existants n'ont pas pour objectif cette prise en charge ou de manière trop succincte.

Les prescripteurs vont donc individuellement essayer de lever les freins rencontrés par les candidats en recherchant les solutions à la problématique rencontrée ou en passant le relai vers les personnes compétentes (assistants sociaux, conseils généraux...).

Certaines structures ont pu mettre en place des outils internes permettant de questionner la personne sur les freins périphériques pouvant faire obstacle au parcours, mettre en place des ateliers spécifiques à la formation professionnelle ou encore créer sa propre ressource interne de relais à mobiliser pour lever certains freins.

Il apparaît cependant que la mutualisation des outils pourrait être un point perfectible entre partenaires d'un même territoire.

Pour exemple, une réflexion nationale est en cours au sein de Pôle Emploi concernant les freins périphériques rencontrés lors de l'accès à la formation (non spécifique au public handicapé).

A l'échelon régional, un outil dit « Carnet social » est en cours d'élaboration pour aider les référents Pôle Emploi à conseiller et orienter au mieux les demandeurs d'emploi rencontrant des problématiques spécifiques. Cet outil présenterait une entrée par département et par thématique (santé, logement, mobilité).

L'intérêt de tels outils est commun à l'ensemble des structures d'accompagnement du public mais à l'heure actuelle il n'est pas prévu de diffusion large auprès des co-traitants de Pôle Emploi.

En synthèse

L'étude relative aux freins périphériques vient appuyer la précédente étude réalisée sur les prestations permettant de préparer au mieux les personnes handicapées à la formation (Action 1-2 – Plan d'accès à la formation).

Cette étude nous a amené à explorer les freins rencontrés par les organismes de formation, les prescripteurs et les personnes handicapées. Le temps dédié à l'action 1-3 ne nous a pas permis de questionner directement les personnes handicapées mais cet angle d'analyse pourrait venir ultérieurement compléter ces travaux. Nous pensons cependant que le point de vue des prescripteurs (Pôle Emploi, Cap emploi, Maison de l'emploi) et des organismes de formation viennent suffisamment étayer cette étude.

Concernant [les freins liés à l'accès aux dispositifs de formation](#), le groupe de travail Prescripteurs réuni au mois de juillet ainsi que les OF rencontrés ont précisé que cette collaboration était somme toute assez récente et qu'il fallait « laisser le temps de se connaître pour mieux travailler ensemble ».

Plusieurs points ont cependant été soulevés comme pouvant constituer des freins à l'accès aux dispositifs de formation :



- des préalables essentiels aux personnes handicapées en amont de l'entrée en formation.

Le public handicapé par son niveau de formation initiale plus faible, par la succession d'étapes permettant une reconversion professionnelle (travail sur le projet professionnel et le projet de formation, acquisitions des pré-requis via une remise à niveau etc...) est alors confronté à une concurrence importante avec les autres demandeurs d'emploi. De plus, la durée de ce parcours pourra être démobilisatrice pour la personne.

- Des représentations liées à l'accès au métier visé

Ces représentations liées à la compatibilité emploi/handicap semble être partagée par les organismes de formation et par les prescripteurs.

Par méconnaissance de la spécificité du handicap, les formateurs peuvent être réticents à l'intégration en formation d'une personne handicapée. De plus, il a également été évoqué la volatilité du public TH (non appropriation du projet professionnel) qui peut renforcer les craintes des organismes de formation à intégrer un TH.

Un des prescripteurs interrogés reconnaît que cette responsabilité est partagée (prescripteur/prestataire) qui ne « valide » pas le projet, qui n'y croit pas... De plus, la crainte des organismes de formation à intégrer des PH peut être accentuée par les informations données par le prescripteur qui évoquera moins les capacités professionnelles de la personne que ses contre-indications médicales.

- Des modalités de transmissions d'informations à améliorer

Au regard des consultations menées auprès des organismes de formation et des prescripteurs, il apparaît un réel manque dans les informations transmises et exploitées.

Il a en effet été pointé les fiches de prescription qui sont, selon l'acteur concerné, soit trop exhaustives (peu ou pas d'information sur le parcours antérieur de la personne, sur ses contre-indications médicales, sur ses aptitudes professionnelles, sur les aménagements facilement réalisables...), soit pas exploitées car non lues.

Mais grâce au travail de collaboration entre les prescripteurs et les organismes de formation, des bonnes pratiques se mettent ainsi progressivement en place. Des rencontres régulières entre Cap emploi par exemple et organismes de formation sont ainsi organisés pour « ne pas se faire oublier » et repréciser le champ d'intervention des uns et des autres et l'appui qui peut ainsi être mis en place.

- Une reconnaissance de la place de certains prescripteurs (Cap emploi) dans le champ de la formation est à accompagner :

Il a été évoqué la place du Cap emploi qui ne serait perçu que comme un prescripteur et moins comme une structure spécialisée dans l'accompagnement du public handicapé. Il y aurait trop peu de lien en cours de formation, manque qui ne permettrait pas à la structure d'accompagnement de réagir à une difficulté rencontrée par la personne en cours de formation. L'alerte ne sera faite que trop tard, une fois la formation terminée.

Des difficultés peuvent également se poser en amont de l'entrée en formation. La demande d'aménagement des tests peut biaiser le regard porté par le formateur sur les capacités de la personne et peut également le mettre en difficulté devant la personne. Comme le précise un des participants « on est déjà dans de la négociation »

Bien que des freins existent à l'accès à la formation, le travail de partenariat engagé entre prescripteurs et organismes de formation commence à porter ses fruits.

Il y a de plus une réelle volonté et un investissement important des organismes de formation et des prescripteurs de favoriser l'accès à la formation des TH.

Concernant **les freins périphériques rencontrés par les TH**, les participants à cette étude ont insisté sur le fait que les freins périphériques de type mobilité, hébergement, garde d'enfant ne sont pas spécifiques au public TH et vont concerner tous les demandeurs d'emploi. Comme précisé il n'y a « pas plus de problèmes périphériques pour les TH que pour les personnes valides ».

Concernant la garde d'enfant, il s'agirait pour les contributeurs d'un frein de façade. De plus, compte tenu de la moyenne d'âge du public TH, le défraiement garde d'enfant de l'Agefiph est peu mobilisé car pas adapté.

Concernant la mobilité, il s'agit certes d'un frein mais le parcours d'insertion sera construit en fonction des capacités de mobilité de la personne. Si les problèmes de mobilité sont liés au handicap, les relais/demandes ad hoc seront anticipés dès le début du parcours (PCH, relai vers les plateformes de mobilité...)

Les participants reconnaissent que le public TH a cependant à disposition davantage d'aide que les DE (comme l'EPAPE) et que le système de rémunération est plus avantageux pendant la formation pour les TH (ce qui peut poser des problèmes à la sortie lorsque la rémunération en emploi pourra être moins élevée).

Concernant la rémunération en cours de prestation/formation, le versement en décalé peut cependant mettre en échec le parcours.

Fort de ce constat, il nous semble ainsi d'autant plus nécessaire de mutualiser les outils existants créés aussi bien par les partenaires co-traitants de Pôle Emploi que par des acteurs tels que les maisons de l'emploi, les conseils généraux

PRECONISATIONS

	Constats	Préconisations	Effets attendus
Freins liés aux dispositifs de formation (point de vue OF et prescripteurs)	<p>Un niveau de formation initiale qui nécessite une préparation à l'entrée en formation plus longue d'où...</p> <p>1- Le public TH écarté de la sélection à l'entrée en formation par insuffisance des pré-requis</p> <p>2- Une durée du parcours d'insertion long qui peut freiner le TH à intégrer une formation</p>	<p>1- Changer les modalités de sélection à l'entrée en formation en tenant compte aussi des aptitudes professionnelles et non du seul niveau de formation</p> <p>Professionnaliser les organismes de formation sur les aménagements possibles lors de l'étape de recrutement en formation (tiers temps, aménagement des tests...)</p> <p>2- Modulariser les formations en y intégrant remise à niveau et formation qualifiante (« pack » de formation)</p>	<p>Egalité d'accès des TH aux formations</p> <p>Montée en compétence des acteurs sur les outils de compensation du handicap</p> <p>Meilleure visibilité pour le TH de la durée de son parcours de formation</p> <p>Améliorer l'accès/la motivation des TH à la formation</p>
	<p>Un accès à la formation qui peut être freiné par des représentations de la part des acteurs</p> <p>Une connaissance insuffisante de la compatibilité emploi/handicap</p>	<p>Poursuivre la professionnalisation des OF et en particulier sur les typologies de handicap, les mesures d'aménagements, les prestataires spécialisés pouvant être mobilisés....</p> <p>Renforcer les liens Prescripteurs / Conseil Régional pour une connaissance exhaustive de l'offre de formation région</p>	<p>Meilleure évaluation de la compatibilité emploi/handicap</p> <p>Elargissement des métiers accessibles aux TH</p>

	<p>Un circuit de transmission des informations à améliorer</p> <p>La place des prescripteurs est à renforcer et à ancrer dans le paysage de la formation en tant que structure d'accompagnement (et non comme seul prescripteur)</p>	<p>Repenser les fiches de liaison afin que l'OF dispose de toutes les informations utiles concernant le TH (parcours antérieur, contre-indications médicales, compensation à mettre en œuvre)</p> <p>Encourager les collaborations OF/prescripteurs pour une meilleure connaissance de leur champ d'intervention respectif</p> <p>Envisager la valorisation de ces collaborations par la fixation d'objectifs « rencontres partenaires »</p>	<p>Renforcer les collaborations et la connaissance des offres de service des acteurs</p> <p>Anticiper les freins à la formation par la mobilisation des outils ad hoc</p>
Freins liés aux personnes handicapées	<p>Mobilité</p> <p>La connaissance des aides à la mobilité est à améliorer</p> <p>Les freins culturels à la mobilité sont aussi prégnants que les freins financiers</p>	<p>Mutualiser les outils ressources d'aide à la mobilité entre prescripteurs (Pôle Emploi, Cap emploi, Unités emploi des conseils généraux, Maisons de l'emploi, missions locales...)</p> <p>Intégrer aux prestations de travail sur le projet professionnel/de formation des ateliers de mobilité</p> <p>Augmenter le nombre d'heures de ces modules Mobilité lorsqu'ils existent dans les dispositifs</p>	
	<p>Garde d'enfants</p>	<p>Elargir l'âge des enfants concernés par le défraiement garde d'enfants de l'AGEFIPH</p> <p>Rappeler aux OF l'existence du défraiement garde d'enfant de l'AGEFIPH</p> <p>Intégrer cet item dans les fiches de prescription Formations Courtes pour un meilleur repérage des situations concernées</p>	
	<p>Hébergement</p> <p>Une problématique à la marge</p>	<p>Pour les centres proposant un hébergement, s'assurer des bonnes conditions d'accueil du public (accessibilité, sécurité...)</p> <p>Encourager la mobilisation de l'EPAPE pour le financement de nuitée d'hôtel</p>	

	Des outils de recensement des aides existent mais ne sont pas mutualisés entre les acteurs	Diffuser aux partenaires du territoire (niveau régional, départemental, par bassin) les guides existants Intégrer l'ensemble des co-traitants aux groupes de travail sur les outils permettant de lever les freins	
--	---	---	--

Annexes



Zoom sur ...

Les aides de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de Vendée (MDEDE)

Lors des travaux exploratoires à cette étude, nous avons pris connaissance des outils mis en place par les partenaires de l'emploi de la région Pays de la Loire et avons pu rencontrer la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de Vendée qui porte pour le département un Plan d'Aide à la Mobilité.

Il nous semblait intéressant de citer pour exemple l'outil créé par la MDEDE disponible à l'adresse <http://emploi.vendee.fr/Nos-dossiers/Nos-publications2>

Cet outil n'est pas spécifique aux travailleurs handicapés mais est une ressource précieuse pour l'ensemble des partenaires du département.

Plan départemental d'aide à la mobilité

Précédemment un plan local d'aide à la mobilité (dénommé PLAM) était porté par la mission locale et le foyer de jeune travailleurs (financement FSE) pour le territoire de la sud Vendée.

Créée en 2007, la MDEDE s'est vu confiée ce dispositif en l'élargissant à l'ensemble de la Vendée.

Ce plan DAM (plan départemental d'aide à la mobilité) est financé par le conseil général, le service des droits aux femmes (service dépendant de la préfecture) et du crédit mutuel.

Ce plan DAM inclut

- aide à la mobilité
- aide aux frais inhérents à la garde d'enfants

Conditions préalables

Le Plan DAM est

- une aide individuelle et ponctuelle (Aide « coup de pouce »). L'objectif est de valoriser les solutions alternatives (transport en commun, covoiturage) et à l'autonomisation des personnes.
- aide peut être accordée pour occuper un emploi, se former ou envisager une reconversion professionnelle⁴. Il est précisé que cette aide peut être mobilisée lors d'un rendez-vous avec un partenaire
- condition de ressources (barème CMU)

A noter : La MDEDE n'intervient qu'en dernier recours lorsque toutes les recherches de solutions ont été effectuées. Si une autre solution est identifiée, la MDEDE oriente vers la structure pouvant être mobilisée (Pôle Emploi, CAF, Conseil Général...)

Mise en place d'un n° vert - 0 800 881 900, très bien identifié par les partenaires ou les bénéficiaires pour être informés sur les aides mobilisables.

Aide à la mobilité

Cette aide à la mobilité comprend :

- Bons d'essence – limite de 200€ par an et par bénéficiaire
- Taxi – limite de 150€ par an et par bénéficiaire
- Réparation ou acquisition de véhicules

⁴ Source : règlement intérieur du plan départemental d'aide à la mobilité

Quelques données (année 2012) :

130 à 140 aides sollicités, 90 dossiers environ ont été acceptés.

Les refus ont été motivés pour moitié car d'autres aides ont pu être mobilisées et pour moitié pour des raisons financières (plafond de ressource du demandeur supérieur au plafond fixé, demande non valide)

Très peu de sollicitation de travailleurs handicapés (estimé à 5) avec la nuance cependant qu'une personne handicapée ne signale pas toujours son statut (sauf si bénéficiaire de l'AAH).

En complément du plan DAM, existence de dispositifs innovants :

=> Transport à la demande

Cette mesure est portée par 4 communautés de communes du département⁵ et s'adresse aux personnes en démarche d'emploi mais est également ouverte à d'autres publics (personnes âgées)

Cette aide a une fonction d'utilité sociale en proposant des tarifs préférentiels aux personnes domiciliées dans une de ces 4 communautés de commune.

=> aides à l'obtention du permis de conduire

- bourse au permis de conduire : s'adresse prioritairement aux jeunes de 18 à 25 ans, sans ressource suffisante pour passer le permis de conduire. Contre travaux d'intérêt général, prise en charge par les municipalités du cout du permis. Exception possible pour les plus de 25 ans selon les communes.

- auto-école sociale : s'adresse aux personnes relevant d'un dispositif d'insertion, en grande précarité...

En complément de ces mesures, Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA lors d'une embauche ou d'une entrée en formation. Cette aide peut couvrir des frais tels que des bons carburants, l'achat de vêtement professionnel, le paiement d'une partie des frais pédagogiques, les frais liés à la garde d'enfant. La MEDE est prescripteur de cette aide.

Aide à la garde d'enfant

La MDEDE est peu sollicitée concernant des demandes d'aide à la garde d'enfant.

A noter que La MEDE ne pourra financer la garde d'enfant chez une assistante maternelle, La MDEDE n'interviendra que pour l'aide à la garde d'enfant au sein de crèche, garderie périscolaire...

Cette moindre sollicitation peut s'expliquer par une solidarité familiale/amicale importante, la question se pose ainsi de la spécificité territoriale.

Il existe cependant des aides mises en place par la CAF et le conseil général de Vendée.

⁵ Communautés de communes de l'Ile de Noirmoutier, du Pays de Chantonnay, du Pays de Palluau et du Pays de Pouzauges



Zoom sur ...

Bilan de compétence du Conseil Général de Mayenne ⁶

Comme précisé dans l'étude, les freins à la mobilité pour les demandeurs d'emploi peuvent être levés par l'orientation vers des modules Mobilité.

Le bilan de compétence Mobilité du Conseil Général de la Mayenne nous est apparu comme un outil intéressant.

La Plateforme de mobilité vers l'emploi mis en place par le Conseil Général de Mayenne a pour objectif de répondre aux enjeux sociaux et territoriaux du département de la Mayenne en matière de mobilité des publics en insertion pour un accès à l'emploi ou un maintien dans l'emploi.

Elle intègre un ensemble de réponses et de services opérationnels dont :

- le bilan de compétences en mobilité
- l'auto-école sociale
- le service de mises à disposition de véhicules

Public visé

Personnes pour qui la mobilité constitue un frein aux démarches d'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi :

- bénéficiaire du RSA socle ou bénéficiaire du RSA activité ayant perçu du RSA socle dans les 3 derniers mois,
- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, uniquement les demandeurs d'emploi de longue durée,
- jeunes de moins de 26 ans suivis par la mission locale ou le Pôle emploi,
- personnes en contrat au sein d'une structure de l'Insertion par l'activité économique (CUI, CDDI, CTTI,...)

Mode d'accès

- Sur prescription du conseiller en insertion



⁶ <http://www.insertion53.fr/Les-actions/Mobilite>

1^{er} Recensement des aides/outils permettant de lever les freins périphériques

Echelon régional / National

	Aide	Commentaires	hébergement	mobilité	Garde enfant
Pôle Emploi	AFAF – Aide aux Frais Associés à la Formation http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-aide-aux-frais-associes-a-la-formation-afaf--@/suarticle.jspz?id=4792		×	×	×
	AGEPI – Aide à la Garde d’Enfant pour Parents Isolés http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-aide-a-la-garde-d-enfants-pour-les-parents-isoles-agepi--@/suarticle.jspz?id=4719				×
	ARP – Aide au reclassement professionnel http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cq_8542/les-aides-au-reclassement-professionnel	Aide du département de Loire-Atlantique mais instruite par conseiller Pôle Emploi. Quid de l’essaimage sur l’ensemble de la région ?	×	×	×
	Relai SAM (Solidarité Accueil Mobilité) http://www.pole-emploi.fr/candidat/le-service-complementaire-d-aide-a-la-mobilite-@/suarticle.jspz?id=4821		×		
	Aide à la recherche d’emploi http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-aides-a-la-recherche-d-emploi-@/suarticle.jspz?id=4823	Entretiens de recrutement, concours, prestations intensives Pole Emploi (Cap vers l’entreprise, Cible Emploi, Stratégie de recherche d’emploi, Objectif emploi, Confirmer son projet professionnel, ...)			×

	Aide	Commentaires	hébergement	mobilité	Garde enfant
AGEFIPH	EPAPE Enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi	Cercle restreint de prescripteurs			
	Aide à la Mobilité http://www.agefiph.fr/Personnes-handicapees/Aides-et-services-de-l-Agefiph/Toutes-les-aides-et-services-pour-compenser-son-handicap-dans-l-emploi	Handicap moteur		×	
FASTT	Aides à la Mobilité, logement, http://www.fastt.org/-Interimaire-.html	Mobilité = location de véhicule, prêt pour achat, ... Logement = location si mission éloignée, aide au déménagement Garde d'enfant = garde d'enfant à domicile Indication du nb d'heures travaillées à partir desquelles la personne peut bénéficier des aides Possibilité de « tester sa situation » pour savoir si possibilité de bénéficier des aides	×	×	×
Région	Carte Acti http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aide-regionale/n/acticarte-demandeur-demploi/	Public : demandeur d'emploi ou stagiaire de la FP, ressources < 80%smic		×	

Loire-Atlantique – 44

		Commentaires	hébergement	mobilité	Garde enfant
Conseil général	APRE Aide Personnalisée pour le retour à l'emploi Départementale	Public : bénéficiaire RSA Socle http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg_62903/laide-personnalisee-pour-le-retour-a-lemploi-departementale-apre	×	×	×
	Aide Individuelle à l'Insertion	http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg_8540/l-aide-individuelle-a-l-insertion		×	
	ARP – Aide au reclassement professionnel	Aide du département de Loire-Atlantique mais instruite par conseiller Pôle Emploi. Quid de l'essaimage sur l'ensemble de la région ? http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg_8542/les-aides-au-reclassement-professionnel	×	×	×
Maisons de l'emploi	Nantes Métropole	Recensement des aides pour déplacement (tous types) à Nantes http://www.me-metropole-nantaise.org/pages/mobilite.php Info sur les aides existantes – relai vers partenaires (Pôle Emploi, conseil général pour permis...)		×	
	Chateaubriant	Idem, recensement des aides possibles + renvoi vers Pôle Emploi http://www.mde-paysdechateaubriant.fr/index.php/trouver-un-emploi/aides-a-la-mobilite		×	
	Pontchateau, Ancenis,	Pas de site			

	Chateaubriand, Carquefou				
Mission locale Nord Atlantique / Pôle Transport de Loire- Atlantique		Guide de la mobilité – paragraphe sur les aides de l'AGEFIPH Doc de référence « Guide de la mobilité 2012 »		×	

Mayenne – 53

		Commentaires	hébergement	mobilité	Garde enfant
Conseil général		Plateforme Mobilité mise en place par le CG 53 depuis juin 2012 - http://www.insertion53.fr/Les-actions/Mobilite - Bilan de compétence mobilité - Auto-école sociale - Service de mise à disposition de véhicule (préalable : avoir réalisé un BC Mobilité) Doc de référence « Schéma Plateforme Mobilité 53 »		×	
	Aid' à Dom	Micro-crèche (5 sur l'ensemble du département) pour bénéficiaire RSA Socle Période de 4 mois http://www.insertion53.fr/Les-actions/Emploi/Une-place-reservee-en-micro-creche-pour-faciliter-la-reprise-d-activite-de-parents-beneficiaires-du-RSA-socle			×
	Transport à la demande	Département découpé en 8 secteurs (Laval y est exclu) – tarif préférentiel / service ponctuel http://www.lamayenne.fr/fr/A-votre-service/Transport-et-mobilite/Transport-a-la-demande-le-Petit-Pegase		×	
FSE / Conseil général	Plateforme de mobilité (créée en janvier 2013 pour 3 ans)	accompagnement personnalisé - bilan individuel de compétence en mobilité une formation à la mobilité, une information sur les services de transport en commun, une aide financière ou des conseils pour l'achat d'une voiture ou encore le prêt d'un scooter ou d'une voiture. http://www.voitureandco.com/nos-plateformes/bougez-vers-emploi-mayenne		×	

Sarthe – 72

		Commentaires	hébergement	mobilité	Garde enfant
Conseil général	Transport à la demande	Mobili'TIS - personnes dont le taux d'incapacité est d'au moins 80% http://www.lestis72.com/presentation/?rub_code=52		×	
	Cadre de référence Mobilité	Aide pour bénéficiaire RSA		×	
Maisons de l'emploi	Maison de l'emploi Sarthe Nord et Mission Locale	Guide de la mobilité Doc de référence « Guide de la mobilité Sarthe » et « cadre de référence mobilité RSA » Recensement des moyens de transport disponibles dans le département Recensement des aides / structures		×	

Vendée – 85

		Commentaires	hébergement	mobilité	Garde enfant
Conseil général	Aucune info				
Maisons de l'emploi	Maison départementale de l'emploi et du développement économique - MDEDE	Plaquette d'information remis aux partenaires et aux bénéficiaires – format A3 Doc de référence « plaquette MDEDE » http://emploi.vendee.fr/Services-utiles/Se-deplacer + rubrique sur aide garde d'enfant / logement – relai vers partenaires ad hoc		×	

Maine et Loire – 49

		Commentaires	hébergement	mobilité	Garde enfant
Conseil général	Portail insertion du CG 49 http://insertion.cg49.fr/	Relai vers partenaires pour mises en place des aides Nécessité de prendre contact avec travailleur social Guide du déplacement en Maine et Loire – informations sur réseau de transport par canton		×	×
Maisons de l'emploi	Maison de l'emploi Angers	Mise en place d'un groupe de travail « Plateforme mobilité »		×	
	Maison de l'emploi Saumur	Plaque doc de référence «Mémo Mobilité » Recensement des moyens de transport + ateliers (diagnostic mobilité, savoir s'orienter, aide à l'utilisation des transports publics...) http://www.maisondeemploi-slva.com/p100,mobil-infos-plateforme-mobilite		×	
Mission locale / CCAS		Guide ressources Doc de référence « Guide du praticien de l'insertion des jeunes angevins » Aide à la mobilité, au logement, à l'accès aux soins... A destination des jeunes mais qq infos intéressantes pour public adulte		×	